



# CONSEIL PARLEMENTAIRE INTERREGIONAL INTERREGIONALER PARLAMENTARIER-RAT

Saarland - Lorraine - Luxembourg - Rheinland-Pfalz -  
Région Wallonne - Communauté Française de Belgique

-  
**Deutschsprachige Gemeinschaft Belgiens**

23, rue du Marché-aux-Herbes, L-1728 Luxembourg Tél : (352) 466966-1 Fax : (352) 466966-209

---

## **Recommandation**

### **Développement de la coopération des universités dans la Grande Région**

Le Conseil Parlementaire Interrégional (CPI), sur proposition de la commission « Enseignement, Recherche, Formation et Culture »,

1. considère que la coopération des universités est l'un des thèmes cruciaux de la politique d'éducation et d'enseignement supérieur dans la Grande Région Saar-Lor-Lux ;
2. considère que l'évolution de la coopération universitaire est une condition sine qua non pour faire émerger un paysage universitaire commun dans la Grande Région, et il estime que le travail de la Charte de Coopération Universitaire en constitue une base importante ;
3. recommande de continuer à faire le point des activités communes de recherche et d'enseignement dans l'objectif de dresser un bilan global de la coopération des universités de la Grande Région et de la mise au point d'un concept global pour la répartition des tâches entre les établissements en fonction de leurs spécificités ;
4. propose de créer des cursus communs (par exemple franco-allemands) et recommande de mettre au point des modules communs dans le cadre de certaines filières ;
5. soutient l'élargissement des formations transfrontalières communes du 3<sup>e</sup> cycle et recommande d'harmoniser les règlements régissant les thèses dans l'objectif de pouvoir sanctionner les études par un doctorat commun ;
6. souhaite une intensification des échanges d'enseignants, ainsi qu'une évolution des échanges d'étudiants ;
7. recommande de faire évoluer l'utilisation conjointe des infrastructures des établissements, ainsi que la collaboration dans le domaine des programmes d'enseignement et d'apprentissage virtuels ;
8. recommande aux universités de la Grande Région de faire le point des textes légaux qui empêchent ou entravent la coopération entre les établissements, incluant dans cette recommandation expressément la révision des différents règlements budgétaires qui empêchent la création d'un fonds transfrontalier commun, et se prononce en faveur d'une harmonisation des dites législations divergentes ;

9. propose la création d'un plateau commun de la Grande Région pour qu'elle se présente comme une région universitaire unique, soulignant que ladite présentation devrait notamment prévoir une information des étudiants sur les possibilités de coopération, et recommande de mettre en valeur ledit plateau commun par un « label de qualité » de la Grande Région en tant que région universitaire ;
10. considère que le fait que les étudiants ne maîtrisent pas suffisamment bien les langues voisines allemand et français constitue un obstacle sur la voie vers un paysage universitaire unique dans la Grande Région ; étant donné ce bilinguisme imparfait, il souligne sa revendication d'élargir davantage l'apprentissage des langues voisines allemand et français dans la Grande Région Saar-Lor-Lux.

Namur, le 15 décembre 2006